

# TARIFS 2020/2021

Ecole St Pierre - 7 et 9 rue du Refuge - 44000 Nantes - Tél.02.40.47.98.10 – Fax : 02.40.47.56.18  
e mail : [ec.nantes.st-pierre@ec44.fr](mailto:ec.nantes.st-pierre@ec44.fr) ; Site : <http://ecolesaintpierredenantes.com>

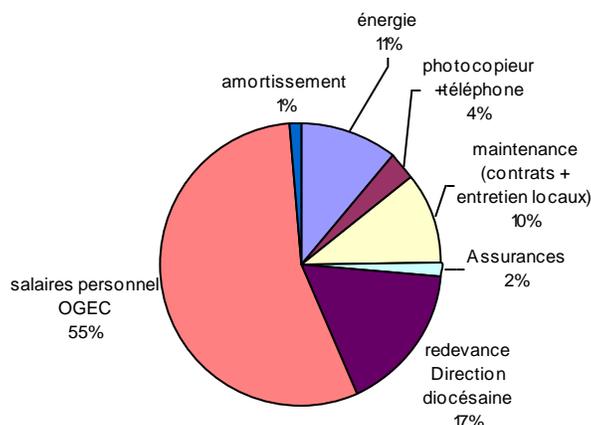
## 1) FRAIS DE SCOLARITE

### ◆ Contribution des familles :

La contribution des familles permet d'assurer le fonctionnement de l'école mais elle n'est pas suffisante pour l'entretien des locaux et les charges supplémentaires occasionnelles.

C'est pourquoi, **vous avez le choix entre 3 contributions :**

### Imputation des contributions



	<u>Contribution minimum</u>	<i>ou</i>	<u>Contribution intermédiaire</u>	<i>ou</i>	<u>Contribution de soutien</u>
pour le 1 <sup>er</sup> enfant :	350 € / an	<i>ou</i>	375 € / an	<i>ou</i>	400 € / an
pour le 2 <sup>nd</sup> enfant :	295 € / an	<i>ou</i>	320 € / an	<i>ou</i>	345 € / an
à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant :	200 € / an	<i>ou</i>	225 € / an	<i>ou</i>	250 € / an

**Les contributions de soutien permettent d'entreprendre des travaux de rénovation de l'école (fenêtres, préau, cantine...). Si vous souhaitez soutenir financièrement l'école de manière plus importante, vous pouvez bien sûr verser une contribution de soutien plus importante.**

◆ **Budget pédagogique :** 52 € /an par élève

◆ **Sorties pédagogiques** (spectacle, cinéma, sorties de fin d'année...) : 37 € /an par élève

◆ **Assurance individuelle Accident** (Mutuelle Saint Christophe) : Le Chef d'établissement et le Conseil d'Administration, en accord avec les représentants des parents, ont choisi **l'assurance obligatoire annuelle pour tous les élèves**. Coût : 8 € /an par élève.

◆ **Cotisation APEL** (facultative): 25 € /an **par famille**.  
Montant reporté sur la facture de l'enfant le plus jeune.

## RECAPITULATIF GLOBAL

Total scolarité mensuelle (sur 10 mois) au choix	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
<b>Cotisation minimum</b> Avec APEL (+2.50€/mois)	44.70 € 47.20 €	83.90 € 86.40 €	113.60 € 116.10 €
<b>Cotisation intermédiaire**</b> Avec APEL (+2.50€/mois)	47.20 € 49.70 €	88.90 € 91.40 €	121.10 € 123.60 €
<b>Cotisation de soutien***</b> Avec APEL (+2.50€/mois)	49.70 € 52.20 €	93.90 € 96.40 €	128.60 € 131.10 €

Contribution au choix : vous avez la possibilité de choisir une contribution intermédiaire ou de soutien que pour un seul enfant et pour les autres enfants une contribution minimum ou intermédiaire.

## 2) RESTAURATION (pour un enfant)

Le tarif de cantine augmente de 0.15 centimes par repas pour l'année 2020/2021 suite à une augmentation du tarif de la Sodexo de 3.18%. Cette tarification est établie sous réserve d'une éventuelle modification de notre prestataire dûe aux mesures liées au CODIV19.

<b>Demi-pensionnaire</b>	Prix du repas	Nombre de repas / an	Coût mensuel x 10 mois de prélèvement
4 jours par semaine	<b>5.12 €</b>	139 *	71.17 €
3 jours par semaine	<b>5.12 €</b>	106	54.27 €
2 jours par semaine	<b>5.37 €</b>	72	38.66 €
1 jour par semaine	<b>5.37 €</b>	36	19.33 €
1 repas ticket occasionnel	<b>5.75 €</b>	Ticket acheté au secrétariat (règlé par chèque)	

**rappel** : Il n'y aura aucun remboursement de repas en cas d'absence (sauf absence pour maladie de plus d'une semaine).

\*déduction d'un repas : un jour de pique-nique (en fin d'année scolaire)

Merci de remplir le **tableau d'inscription restauration** (en annexe) avec **les jours fixes de cantine** dès le début d'année scolaire.

### Aide à la restauration :

**Les familles domiciliées à Nantes** peuvent bénéficier d'une aide financière **pour les repas à la cantine scolaire** (selon le quotient familial). Celle-ci est valable **sur une année civile (année 2020)**, il sera recalculé au mois de janvier 2021. Ce n'est pas utile de refaire les démarches pour les familles déjà inscrites.

Pour tous renseignements et inscriptions (pour les nouvelles familles de l'école):

Ville de Nantes - **Direction de l'éducation – Accueil scolaire et périscolaire** –  
2 rue de l'Hôtel de Ville 44094 Nantes cedex 1 –  
n° Tél. 02.40.41.94.42

inscription sur le site : **www.nantes.fr** sur **E-démarches** services en ligne

Merci de transmettre au secrétariat de l'école la copie de l'aide accordée par la mairie  
dès réception (Date limite de dépôt : mi-septembre 2020).

Cette aide sera portée sur la facture annuelle de début octobre 2020.

Une régularisation (facture ou avoir) sera effectuée **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** en cas de **réactualisation du quotient familial auprès de la CAF**.

### **3) PERISCOLAIRE :**

La garderie **du matin** de 7h45 à 8h35 est **gratuite**.

**La garderie du soir de 17h00 à 18h30 et l'étude surveillée** pour les primaires de **17h00 à 17h45** sont **payantes** (pour 2 enfants par famille). Les élèves peuvent ensuite rejoindre la garderie jusqu'à **18h30 (dernier délai)**. Le périscolaire est **gratuit** pour le **3<sup>ème</sup> enfant et 4<sup>ème</sup> enfant...**

NB : Vous pouvez déduire une partie des frais de garde (périscolaire) de votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans sur votre déclaration de revenus.

**Il n'y aura aucun remboursement en cours d'année.**

**Tarif par enfant par jour :**

3 ou 4 jours /semaine	<b>2.25 € / jour</b>
1 ou 2 jour(s)/semaine	<b>2.75 € / jour</b>
Occasionnel (au ticket)	<b>4.60 € / jour</b>

**Si votre enfant est inscrit à une activité extrascolaire**, seront facturés :

- une seule **adhésion** « activité extrascolaire » de **25€ annuelle** par enfant (ou une adhésion de 55€ pour ceux inscrits au piano) même si votre enfant fait plusieurs activités,
- des **frais de garderie/étude** le jour de l'activité extrascolaire.

Merci de remplir le **tableau d'inscription au périscolaire** (en annexe) avec **les jours fixes de garderie/étude** dès le début d'année scolaire.

## **Pénalités applicables à la rentrée pour les parents qui arrivent après 18h30 à la sortie de la garderie :**

Facturation supplémentaire de **10€ par enfant pour toute arrivée après 18h30**

Facturation complémentaire de **15€ par enfant pour toute arrivée après 19h00** (cumulables)

## **4) FACTURATION sur l'année scolaire**

### **Nouveau :**

Le règlement de la facture annuelle se fera **uniquement** par **prélèvements mensuels automatiques pour toutes les familles de l'école** car elle permet la simplification des tâches administratives pour les parents et pour la comptabilité de l'OGEC Saint Pierre.

**Une seule facture annuelle** vous sera remise début octobre 2020 avec un échéancier des **versements mensuels. Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois**, d'octobre 2020 à juillet 2021.

Cette facture annuelle correspond aux frais **de scolarité, de restauration et de périscolaire** (pour les élèves concernés).

A cet effet, **merci de nous retourner, remplis, datés et signés :**

- Le formulaire intitulé « **Inscription restauration et périscolaire 2020/2021**,
- L'imprimé bancaire « **Mandat de Prélèvement SEPA** » à compléter obligatoirement :
  - **pour toutes les nouvelles familles de l'école,**
  - **pour celles qui payaient par chèque ou espèces ou par virement les années précédentes**
  - **pour celles qui ont changé de coordonnées bancaires (partie débiteur)**

accompagné obligatoirement **d'un RIB** (avec n° IBAN et n° BIC).

N.B. En cas de modification des jours de cantine ou périscolaire, du montant de l'aide aux repas par la mairie ou en cas de changement de situation, en cours d'année, **merci de le signaler au secrétariat au moins une semaine avant** (par mail [stpierrecole@wanadoo.fr](mailto:stpierrecole@wanadoo.fr)).

Une facture de réajustement vous sera transmise dans le courant de l'année modifiant l'échéancier.

## **5) Achat de tickets de cantine et / ou périscolaire occasionnels**

Pour des raisons de sécurité, l'Ogec Saint Pierre n'est plus en mesure d'accepter les règlements en espèces. **Merci de prévoir votre chéquier** quand vous venez au secrétariat de l'école pour l'achat des tickets occasionnels.